

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATION BILAN DE COMPETENCES

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le prestataire et le client, pour la prestation concernée : bilan de compétences. Le terme « prestataire » désigne CONSEIL A dont le siège social est 1 Avenue de la Résidence 92160 Antony , représentée par Madame Lama AL ATASSI.

Le terme « client » désigne la personne morale signataire de convention (au sens de l'article L.63532 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention tripartite dans le cadre de bilan de compétences (article R. 6322-32 du Code du Travail).

1 – Définition du bilan de compétences

Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

2 – Nature et caractérisation de l'action de formation

L'action de formation « bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

3 – Objet et champ d'application

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

4 – Documents contractuels

Dans le cas d'une demande via le CPF : à l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque, sollicité par le client, celui-ci reçoit de la part du prestataire une convention et un programme de formation détaillé. S'il souhaite poursuivre la démarche, le client formule sa demande via la plateforme moncompteformation en complétant un formulaire d'inscription. Après validation de la demande par le prestataire, le client doit à son tour confirmer sa demande. Le prestataire lui envoie alors une validation de commande définitive par mail. A charge du client de renvoyer au prestataire les documents demandés.

Dans le cas du plan de formation : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le client, celui-ci reçoit de la part du prestataire une convention tripartite précisant les conditions de réalisation du bilan de compétences et un programme de formation détaillé. Le client confirme l'aspect volontaire de sa démarche. Charge ensuite à ce dernier de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur. En cas d'acceptation, le bénéficiaire ainsi que son employeur signent cette convention et le bénéficiaire retourne au prestataire un exemplaire daté et signé.

5 – Prix, facturation et règlement

Le coût du bilan de compétences :

- Formule classique 15 heures d'entretiens
 - 2000 € TTC en présentiel
 - 1900 € TTC à distance
- Formule essentielle 10 heures d'entretiens
 - 1390 € TTC en présentiel
 - 1290 € TTC à distance
- Formule pré-retraite 18 heures d'entretiens
 - 2500 € TTC en présentiel
 - 2400 € TTC à distance
- Formule Focus 3 heures d'entretiens

- 450 € TTC en présentiel
- 350 € TTC à distance

Dans le cas d'une demande via le CPF : il appartient au client de faire une demande de prise en charge avant le début du bilan via moncompteformation, de s'assurer de l'acceptation de sa demande et de joindre au prestataire une copie de l'accord de prise en charge. Le règlement de la prestation est effectué par virement bancaire à l'issue du bilan de compétences par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les droits relatifs au Compte Personnel de Formation sont débités sur le compte du client.

Dans le cas où le montant du bilan de compétences est supérieur au montant des droits du client, il est demandé au client de payer la totalité du reste à charge à la validation de la commande. Toute commande de bilan de compétences ne pouvant être entièrement financée par le montant des droits figurant au compte sera annulée si le reste à charge n'a pas été acquitté. Le paiement du reste à charge par le client s'effectue en ligne, par carte bancaire, en une seule fois.

Dans le cas du plan de formation : La prestation sera à régler par l'employeur dès réception de la facture et de l'attestation de présence.

6 – Absence du bénéficiaire

Lorsque le client ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphoniques ou par email, seules les sommes correspondantes aux heures effectivement réalisées seront facturées par le prestataire. Le bénéficiaire doit contacter le consultant 48h à l'avance afin de reporter la séance.

7 – Confidentialité

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au prestataire en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles.

8 – Loi applicable et attribution de compétence

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le prestataire et ses clients relèvent de la Loi française. En cas de litige survenant entre le prestataire et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de Paris.